



Changement école suite délibéré jaf

Par Mmmm

Le jaf m autorise à inscrire seul mon enfant dans une nouvelle, le seul problème c est qu il n y a plus de place dans cette école... mon enfant est donc affectée dans une autre ecole juste à côté mais la mere s oppose du coup que puis je faire comme recours

Par yapasdequoi

Bonjour ?

Merci ?

Il faudra saisir à nouveau le JAF.

Et vérifiez la disponibilité de préférence avant.

Par Mmmm

Bonjour,

La décision date d il y a d un mois, la commission de dérogation a statué elle a une place atribue dans une école de la même ville ce qui reste dans le sens du jugement école à 3km de celle initialement prévue. Mais la mere souhaite faire appel. Le délai d appel court encore puis je saisir en référé pour statuer sur l école à nouveau? Merci

Par kang74

Bonjour

Inscrivez votre enfant quand même dans l'école de votre secteur et expliquez le problème .

Ils accepteront l'enfant le temps que cela se règle devant le JAF .

Je ne sais pas le mode garde , les arguments que vous avez donnés pour la première décision pour avoir une idée du rendu .

Mais si vous avez la résidence de l'enfant je vous conseille d'en profiter pour demander que les droits de son autorité parentale soient diminuées à ce niveau là .

Par Mmmm

Merci de votre réponse, mon ex compagne a été déboutée il y a un mois de sa demande de résidence classique nous restons en garde alternée. Elle avait inscrit ma fille dans le regroupement où elle enseigne sans mon autorisation y a 4 ans de ça. J ai donc profiter du fait qu elle saisisse pour demander un changement d école qui a été accepté à mi distance de nos domicile et dans une école neutre ou sa mère n enseigne pas. Seul soucis c'est école en question n ayant plus de place ils m ont attribué une école du même secteur et même ville mais d un nom différent de celui du jugement... merci

Par kang74

Faire voir votre jugement auprès d'un avocat pour en apprécier les limites, c'est à dire savoir si le refus de voir les demandes acceptées de la mère tient uniquement du fait qu'elle travaille dans cette école , ou si c'est en raison de trouver un compromis à mi distance ou d'un truc en particulier vis à vis de cet établissement en particulier .

Le recours en référé est casse gueule, un avocat est fortement conseillé .

Pas dit non plus que ce soit accepté sous cette forme, il n'y a pas d'urgence si l'enfant est inscrit quelque part .

NB : même en forme des référés avec les vacances estivales,ça risque d'être compliqué d'avoir une réponse avant

Septembre .

Par Mmmm

Le refus vient du fait qu'elle travaille dans l'école et le jugement évoque aussi qu'elle souhaite entretenir une relation trop fusionnelle. Je pense que le fait qu'elle ne m'est pas venue consulter pour inscrire l'enfant dans cette école a dû jouer également.